



République Française  
Département de l'Aude

**COMMUNE DE LACOMBE**

# PROCÈS VERBAL

**Séance du Conseil Municipal 25 mars 2024**

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
<b>En exercice:</b> 10	
<b>Présents:</b> 10	
<b>Votant(s):</b> 10	
<b>Absent(s):</b> 0	<b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
<b>Procuratation(s):</b> 0	
<b>Excusé(s):</b> 0	<b>Excusé(s):</b> .
<b>Date de convocation:</b>	<b>Absent(s):</b> .
21 mars 2024	<b>Représenté(s):</b> .
<b>Date d'affichage:</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Patrick PUECH.
21 mars 2024	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Monsieur PUECH Patrick est désigné secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 en donne lecture de l'ordre du jour.

## **Ordre du jour:**

Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Délégation de signature expresse pour délivrer des autorisations de demande d'urbanisme.

Vente logement locatif cadastré AH83.

Approbation du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats du budget principal.

Approbation du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT.

Vote des taxes locales 2024.

Charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.

Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude.

Subventions aux associations 2024.

Tirage au sort pour la liste préparatoire du Jury Criminel 2024.

Service broyage du COVALDEM11.

Questions diverses.

## **Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. (DE 2024 06)

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). <b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Cyril SOULIÉ. <b>Excusé(s):</b> . <b>Absent(s):</b> Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON. <b>Représenté(s):</b> . <b>Secrétaire de séance:</b> Patrick PUECH.
<b>En exercice:</b> 10	
<b>Présents:</b> 10	
<b>Votant(s):</b> 10	
<b>Absent(s):</b> 0	
<b>Procuration(s):</b> 0	
<b>Excusé(s):</b> 0	
<b>Date de convocation:</b> 21 mars 2024	
<b>Date d'affichage:</b> 21 mars 2024	

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droit de Préemption URBAIN non exercé

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
20/02/2024	202401	Me Xavier ROUANET	6 place de l'Aubépine	AC114 AC121
20/02/2024	202402	Me Xavier ROUANET	Cals	AD23
20/02/2024	202403	Me Xavier ROUANET	Cals	AC399
27/02/2024	202304	Me Xavier ROUANET	Cals	AC400

Droit de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercé

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
05/03/2024	202447	Me Xavier ROUANET	Cals	AC400
05/03/2024	202448	Me Xavier ROUANET	6 place de l'Aubépine	AC114 AC121
05/03/2024	202455	Me Xavier ROUANET	Cals	AC399
05/03/2024	202462	Me Xavier ROUANET	Cals	AD23

Finances

N°	Date	Détails
DEC 202401	23/01/2024	Renouvellement Adhésion AMRF 105.00€TTC.
DEC 202402	23/01/2024	Renouvellement Adhésion La Vie Communale 139.80€TTC
DEC 202403	29/02/2024	Renouvellement Adhésion AMA 60.00€TTC
DEC 202404	21/03/2024	Signature devis achat tronçonneuse 585.60€ AGRIVISION

Délégation de signature expresse pour délivrer des autorisations de demande d'urbanisme. (DE 2024 07)

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). <b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Cyril SOULIÉ. <b>Excusé(s):</b> . <b>Absent(s):</b> Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON. <b>Représenté(s):</b> . <b>Secrétaire de séance:</b> Patrick PUECH.
<b>En exercice:</b> 10	
<b>Présents:</b> 10	
<b>Votant(s):</b> 10	
<b>Absent(s):</b> 0	
<b>Procuration(s):</b> 0	
<b>Excusé(s):</b> 0	
<b>Date de convocation:</b> 21 mars 2024	
<b>Date d'affichage:</b> 21 mars 2024	

Monsieur le Maire expose que plusieurs membres de sa famille habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours. Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet). Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire. Messieurs SOULIE Cyril et SOULIE Benoît ne prennent pas part à la décision puisqu'ils sont intéressés personnellement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté permanent N° 202308 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint en date du 26 janvier 2023 ;

VU le permis de construire PC0111822400001, déposée le 8 février 2024 par Monsieur Cyril SOULIE.

VU le permis de construire PC0111822400002, déposée le 14 mars 2024 par Monsieur Éric SOULIE.

OUIE l'exposé du Maire ;

APRES avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Laurent MARTIN, Adjoint au Maire de LACOMBE pour le permis de construire PC0111822400001, déposée le 8 février 2024 par Monsieur Cyril SOULIE et pour le permis de construire PC0111822400002, déposée le 14 mars 2024 par Monsieur Éric SOULIE.

#### Vente logement locatif cadastré AH83.

L'actuel locataire du logement situé à Bès, a émis la proposition d'achat du logement de 42 m<sup>2</sup> et de la parcelle AH83 d'une superficie de 1000m<sup>2</sup> au tarif de 20 000.00€. Nous avons contacté le service du domaine pour connaître la procédure.

Dans la mesure où la commune compte moins de 2000 habitants, il n'est plus obligatoire pour elle de consulter au préalable le service du domaine. C'est par le biais d'une délibération que la commune peut procéder à la vente d'un de ses biens.

Il est rappelé que le loyer mensuel s'élève à 100.00€ et que d'importants travaux de rénovation deviennent nécessaires. L'abri est également à remplacer et le tarif du déplacement du compteur LINKY est très onéreux.

Nature des travaux	Prix moyen TTC
Déplacement ou modification du branchement aérien	900€
Déplacement du compteur ou du disjoncteur	900€
Remplacement tableau de comptage pour raison esthétique	900€
Déplacement ou modification du branchement souterrain	1600€
Remplacement par passage branchement aérien en souterrain ou <u>aéro</u> souterrain	2300€*

\*Le coût variable s'appliquant à la longueur du branchement en domaine public n'est pas intégré.

Si le conseil municipal accepte, le bien serait en vendu en l'état.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une seconde proposition de 30 000.00€ pour le même bien. Il rappelle que 10 000.00€ supplémentaires ne sont pas négligeables pour le budget communal.

Monsieur MARTIN Laurent déplore ne pas avoir été informé de cette proposition et qu'il n'y ait pas une proposition écrite afin que le conseil municipal délibère valablement.

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération dans l'attente d'avoir toutes les propositions.

**Approbation du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats du budget principal. (DE 2024 08)**

En introduction, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de LACOMBE participe à la deuxième vague d'expérimentation menée par la DDFIP du Compte Financier Unique (CFU) pour une durée de 2 exercices (2022 et 2023). Durant la durée d'expérimentation, ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour les budgets suivants : budget principal et budgets annexes (Eau et Assainissement). Ainsi, pour la mise en œuvre de cette expérimentation, la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 dès janvier 2022; elle transmet désormais les flux de données (avec annexes spécifiques) dans ce cadre, via les applications du comptable public. Ces derniers sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en Conseil municipal. Sous la présidence de Monsieur Marcel MAILLOL, le CFU du budget communal 2023 est exposé.

Après avoir entendu la présentation le Compte Financier Uniques de l'exercice 2023 du budget PRINCIPAL,

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	289 189.51	69 136.15	0.00	69 136.15	289 189.51
Opérations de l'exercice	262 029.10	306 649.30	58 435.23	85 703.38	320 464.33	392 352.68
<b>TOTAUX</b>	<b>262 029.10</b>	<b>595 838.81</b>	<b>127 571.38</b>	<b>85 703.33</b>	<b>389 600.48</b>	<b>681 542.19</b>
Résultat de clôture	0.00	333 809.71	41 868.00	0.00	0.00	291 941.71
				Restes à réaliser	26 223.21	
				Besoin/excédent de financement Total		265 718.50
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		143 576.81

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget PRINCIPAL pour l'année 2023 tel qu'il a été présenté.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- Affecte les résultats au budget primitif 2024 comme suit :

-41 868.00	Au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
68 091.21	Au compte 1068 (recette d'investissement)
265 718.50	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## Approbation du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT. (DE 2024 09)

En introduction, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de LACOMBE participe à la deuxième vague d'expérimentation menée par la DDFIP du Compte Financier Unique (CFU) pour une durée de 2 exercices (2022 et 2023). Durant la durée d'expérimentation, ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour les budgets suivants : budget principal et budgets annexes (Eau et Assainissement). Ainsi, pour la mise en œuvre de cette expérimentation, la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 dès janvier 2022; elle transmet désormais les flux de données (avec annexes spécifiques) dans ce cadre, via les applications du comptable public. Ces derniers sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en Conseil municipal.

Sous la présidence de Monsieur Marcel MAILLOL, le CFU du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT est exposé.

Après avoir entendu la présentation le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT,

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	2 395.24	0.00	99 612.56	0.00	102 007.80
Opérations de l'exercice	33 743.57	74 234.45	233 066.40	48 374.12	266 809.97	122 608.57
TOTAUX	33 743.57	76 629.69	233 066.40	147 986.68	266 809.97	224 616.37
Résultat de clôture		42 886.12	85 079.72	0.00	42 193.60	0.00
				Restes à réaliser		22 159.20
				Besoin/excédent de financement Total	20 034.40	0.00
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		95 161.72

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT pour l'année 2023 tels qu'il a été présenté
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- Affecte les résultats au budget primitif 2024 comme suit :

-85 079.72	Au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
42 886.12	Au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### Vote des taxes locales 2024. (DE 2024 10)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que depuis de nombreuses années, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes, Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (TF) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), n'ont pas été augmentés, et ont même diminué en 2020.

Considérant la même volonté de limiter la pression fiscale sur les Lacomboises et les Lacombois, les taux des impôts locaux 2024 seront maintenus. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de taxe foncière bâti : 38.24%.
- Taux de taxe foncière non bâti : 65.37%
- Taxe d'habitation : 19.17%

(- cotisation foncière des entreprises : 14.68 %)

- Produit fiscal attendu : 188 927€

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### Charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude. (DE 2024 11)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de lutter contre le changement climatique et afin de préserver la qualité des paysages du département, le Département de l'Aude a rédigé une charte de l'arbre et du paysage du Département de l'Aude. Madame La Présidente du Département invite le territoire a approuvé cette charte par délibération. Ainsi la collectivité s'engagerait à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Le conseil municipal est favorable à la signature de cette charte dans la mesure où la commune applique déjà les engagements.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

**Vu** la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

**Considérant** que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

**Considérant** qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

**Considérant** qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

- **Approuve** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

### Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude (DE 2024 12)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en France, une personne âgée sur quatre souffre d'isolement. Parmi elles, 300 000 sont privées de liens et des plaisirs simples et essentiels de la vie. Un constat inquiétant qui n'épargne pas notre territoire, où plus de 10 000 personnes âgées de plus de 80ans vivent seules. Le Département de l'Aude, soucieux de venir en aide aux seniors les plus fragiles, a déployé une feuille de route pour apporter des solutions à ces situations. Aves trois mots d'ordre : repérer, prévenir et accompagner les personnes âgées en situation d'isolement social.

Dans le cadre d'un réseau départemental regroupant les institutions, collectivités et associations de l'Aude, le Conseil départemental de l'Aude propose une Charte d'engagement autour des valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et audois.

Les principaux objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner le repérage des personnes isolées en valorisant l'aller-vers
- Connaitre et orienter vers les structures locales adéquates : associations, Espace Seniors, actions existantes
- Sensibiliser le grand public à l'isolement social et aux moyens d'agir ;
- Organiser et valoriser les initiatives locales
- Former et informer les bénévoles des associations
- Sensibiliser les jeunes au bénévolat et à l'engagement associatif ;
- Développer des actions en faveur du lien social
- Valoriser les initiatives de logement pour lutter contre l'isolement des seniors (habitat inclusif, cohabitations intergénérationnelles, ...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à la Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que tout autre document y afférent.

### Subventions aux associations 2024. (DE 2024 13)

Monsieur le Maire expose que la commune de LACOMBE est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune et du territoire qui participent à la vie de la commune et apportent une réelle cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Madame GAQUER Nadine, membre du comité des fêtes, expose que l'association a réalisé une belle année avec des bénéfices importants. Elle déclare que dans la mesure où la mairie a pris en charge le paiement de la SACEM/SPRE pour un montant d'environ 500.00€ le montant de la subvention peut être réduit. Le conseil municipal prend note de ces informations.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**VU** La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** La loi 2021-1109 du 24 août 2021,

**VU** Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** Que, la Commune de Lacombe apporte un soutien financier en direction des associations communales

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

1.- accorde les subventions suivantes

Nom Association	Montant Subvention 2024
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CUXAC- CABARDES	100,00 €
ASSOCIATION DE PÊCHE DE LACOMBE	200,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE ST DENIS	150,00 €
ACCA DE LACOMBE (Monsieur SOULIE Benoît ne prend pas part au vote)	500,00 €
ANIMATIONS ET LOISIRS EN MONTAGNE NOIRE	80,00 €
COMITE DES FÊTES (Madame GARQUER Nadine ne prend pas part au vote)	100,00 €
Patrimoine Vallée des Cabardès	100.00€
Association de pêche du LINON	150.00€
Collège Antoine Courrière/ Club moto enduro	150.00€
ASSOCIATION LES CAVALIERS DE LA MONTAGNE NOIRE	100,00 €

2.- précise que les associations devront signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état.

3.- précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 1630.00€ au titre de l'exercice 2024 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

#### Tirage au sort pour la liste préparatoire du Jury Criminel 2024. (DE 2024 14)

Aux termes des dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, le Maire de chaque commune doit chaque année, en vue de dresser la liste préparatoire du jury criminel, tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune un nombre fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription concernée.

Monsieur le Maire rappelle en outre que, pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année civile qui suit, résider dans le département de l'Aude, savoir lire et écrire le français, jouir de ses droits politiques, civils et de famille et ne pas avoir été tiré au sort dans les cinq années précédentes. Il faut également ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés aux articles 256 à 258-1 du Code de procédure pénale, que seule la Commission d'établissement de la liste annuelle du Jury Criminel de la Cour d'Assises a compétence pour relever.

Vu les articles 255 à 266-1 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral DLC/BELPAG/11.2024.054 du 5 mars 2024 fixant le nombre de jurés nécessaire à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises à un pour la commune de LACOMBE,

Sur le rapport effectué par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- Fait procéder publiquement par Monsieur le Maire à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issue duquel la personne suivante sera retenue sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de LACOMBE au titre de l'année 2024: **NADEAU Laura**.
- Autorise Monsieur le Maire à avertir la personne concernée et procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.



## Service broyage du COVALDEM11. (DE 2024 15)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée des incivilités toujours plus nombreuses sur la déchetterie verte communale. Suite à des dépôts abusifs d'entreprises, la clé a été retirée et la déchetterie est désormais fermée. Il convient de trouver une solution concrète et pérenne.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Laurent MARTIN précise avoir rencontré le Service broyage du COVALDEM11 sur site. Ce service de broyage gratuit est mis à disposition des communes qui conventionnent. Cependant, une réorganisation de la déchetterie est à prévoir par la mise en place de bacs.

Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 20cm. Déchets Interdits : Feuilles, tontes, déchets de cuisine, bois type planches, fleurs et plantes fanées, paille végétaux humides en cours de décomposition, mottes de terre, piquets... Végétaux interdits : Palmiers, Lianes, Lauriers roses. Ces végétaux sont soit, trop fibreux pour être correctement broyés et risquent d'entraîner un blocage du rotor du broyeur, soit nocifs pour les humains et les animaux.

Pour la mise en place de cette organisation, il est nécessaire de signer un règlement de service de broyage des déchets verts des usagers. Dans ce cadre, le broyat obtenu sera laissé sur place et mis à disposition de l'utilisateur pour l'utilisation en paillage ou en compostage. En cas d'impossibilité de récupération du broyat par l'utilisateur, l'évacuation du broyat restant sur zone sera de la responsabilité de la commune. Des conseils d'utilisation de ce broyat pourront être prodigués par l'agent du COVALDEM11. En aucun cas le broyat ne pourra être déposé en déchetterie.

Il est également proposé de remplacer le barillet avec une clé qui ne peut être reproduite. L'emprunt de cette clé se fera en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat en complétant un registre et en signant le règlement de service de la déchetterie. L'agent technique aura en charge une surveillance journalière afin de constater d'éventuelles incivilités et ainsi contacter les administrés ayant eu accès au site. Madame Nadine GAQUER se propose de gérer la clé le weekend et lorsque la mairie serait fermée. Il est également envisagé d'installer une caméra de surveillance après contact de la Préfecture pour connaître la législation.

Le règlement sera rédigé et affiché à l'entrée de la déchetterie. Le panneau sera à installer à l'entrée de la voie d'accès. L'accès à la déchetterie sera strictement interdit aux entreprises, même travaillant pour des administrés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de convention avec le service broyage du COVALDEM11 ;

Considérant la nécessité de mettre en place d'une solution concrète et pérenne pour le traitement des déchets verts,

Considérant la nécessité de limiter les apports en déchetteries et de réaliser une gestion des déchets verts sur place ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le règlement du service de broyage des déchets verts des usagers du COVALDEM.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.
- De charger Monsieur le maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

- **Prochain conseil municipal : le lundi 15 avril 2024** pour le vote des budgets primitifs. Les projets des budgets seront transmis 12 jours avant. A noter que le délai, après réception des dotations de l'Etat, pour l'élaboration des BP est très court.

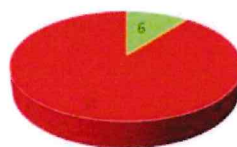
- **Entretien du chemin de Bès/ Co d'Espérou :** le chemin d'accès à Co d'Espérou appartient à moitié à Lacombe et à moitié à Saint-Denis. Il dessert des habitations de Saint-Denis. La nouvelle propriétaire a demandé à la commune de procéder à sa réfection. L'agent technique a effectué des travaux d'emploi. Monsieur le Maire se rapprochera de la commune de Saint Denis afin que l'entretien soit réalisé une année sur deux par chacune des communes.
- **Loyer antenne téléphonie mobile :** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie ce lundi 11 mars Madame GIANNICI du groupe ORIZON. Une éventuelle modification de la convention d'occupation serait envisageable. Cependant la convention établie avec le SYADEN a une durée de 12ans.
- **Elections européennes le dimanche 9 juin 2024 :** préparation de la tenue du bureau de vote. Monsieur le Maire invite les membres du conseil Municipal à se positionner pour la tenue du bureau de vote afin de désigner les assesseurs, le président, le vice-président et le secrétaire. Est précisé que la présence au dépouillement est obligatoire pour deux assesseurs titulaires le président et le secrétaire.

Nom	Fonction	Présence matin	Présence après-midi	Présence dépouillement
SOULIÉ Benoît	Président	X	X	X
MARTIN Laurent	Assesseur Titulaire		X	X
GAQUER Nadine	ABSENTE			
MAILLOL Marcel	Assesseur Titulaire		X	X
FORGERON Hugues	Assesseur	X		
PUECH Patrick	Assesseur	X		
FARGUES Séverine	Secrétaire	X		X
FOULON Patrick		X		
DOIZON Jean-Pierre	ABSENT			
SOULIÉ Cyril	ABSENT			

- **Travaux logement communal :** il s'avère que les sols de l'appartement doivent être également refait. Devis EURL M&M PEINTURE POUR SOL PARQUET FLOTTANT 7052.03€/ POUR SOL EN LE DE PVA : 7948.67€. Le conseil municipal décide de demander de nouveaux devis car ceux présentés sont onéreux. Cependant, il est précisé que les travaux devront être réalisés rapidement puisque le logement est inoccupé depuis maintenant plus de deux ans ce qui représente des loyers non perçus.
- **Travaux de voirie Perry :** trois devis ont été établis : TPMN : 16 476.00€/ JEAN LEFEBVRE : 36 196.92€/ CAZALS : 30 084.00€. Monsieur SOULIE Cyril, en charge du dossier, précise que les deux dernières entreprises consultées ont précisé que le revêtement tri couches ne tiendrait pas. Le conseil municipal décide de refaire des devis pour bétonner le chemin dont la longueur est de 180mètres.
- **Bilan sondage eau et assainissement :** Le 10 janvier dernier, l'avis des Lacombois a été demandé sur la prise de compétence de l'eau et l'assainissement par la CDC Montagne Noire au 1er janvier 2026. Le sondage s'est clôturé le 10 février 2024. Voici les résultats :

FAVORABLES à la prise de compétence de l'eau et l'assainissement par la CDC Montagne Noire	6
CONTRES à la prise de compétence de l'eau et l'assainissement par la CDC Montagne Noire	51
NOMBRE total de réponses	57

Bilan du sondage du 10 janvier au 10 février 2024 relatif à la "Prise de compétence de l'eau et l'assainissement par la CDC Montagne Noire au 1er janvier 2026"



• FAVORABLE à la prise de compétence de l'eau et l'assainissement par la CDC Montagne Noire  
 • CONTRE à la prise de compétence de l'eau et l'assainissement par la CDC Montagne Noire

- **CONSULTATION PROJET SOUMIS A ETUDE D'IMPACT - COMMUNE DE SAISSAC**

Vous trouverez ci-joint l'étude d'impact relative au permis de construire pour une centrale photovoltaïque déposé le 28/12/2023 en mairie de SAISSAC. Ce projet est soumis à évaluation environnementale et doit donc être transmis pour information aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés comme prévu par l'article R 423-9 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas d'obligation de donner un avis sur ce projet.

- **Livraison des blocs béton par la société CARAYON** : en attente depuis le mois d'octobre. Monsieur le Maire précise que la livraison devra être faite à la Loubatière et qu'elle nécessitera un engin pour déplacer les blocs.

Commune de Lacombe		
Rietge	2	24
Fangas	3	
Croix de Cals	2	
Chemin du mouton	2	
Houstalous	3	
La Galaube	2	
Loubatière, RD 203	2	
Loubatière éoliennes	5	
Loubatière coté la Canade	3	

- Monsieur MAILLOL Marcel évoque l'engagement de la Communauté des Communes de la Montagne Noire avec la FAOL (école de la 2<sup>ème</sup> chance) durant les vacances d'été le jeudi 18 juillet 2024. Il a participé à une réunion sur SAISSAC et indique qu'une animation aura lieu à la rigole avec un spectacle de funambule. Il est demandé à la commune la fourniture de 8 chevrons de 8 d'une longueur de 2 mètres et une éventuelle participation à l'apéritif de clôture. Cela permettrait de montrer que la commune est ouverte aux manifestations. Il serait également intéressant de communiquer auprès de la population. Monsieur le Maire demande à ce que l'association se rapproche de la commune d'Arfons qui est propriétaire du bâtiment et précise que la commune participera pour l'apéritif.
- Monsieur MAILLOL évoque la prochaine édition des Escales du Canal du Midi qui se déroulera lors du premier weekend de juillet. Il réalisera des livret et monsieur FOULON exposera des photographies. Il conviendra de commander les grilles d'exposition auprès de la Communauté des communes.
- Sont évoqués des difficultés rencontrer au hameau de Perry Bas pour la pose d'un nouveau compteur reliant une bergerie. La canalisation communale traversant une propriété privée, le propriétaire refuse que la mairie intervienne sur sa parcelle. Une convention de servitude de passage va être rédigé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h47.

*Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

A Lacombe, le 26 mars 2024

Le Secrétaire  
Monsieur Patrick PUECH

Le Maire  
Monsieur Benoît SOULIÉ






République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE LACOMBE**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 25 mars 2024**

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
MARTIN Laurent	1er Adjoint au Maire	
GAQUER Nadine	2ième Adjointe au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	

